

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2020**

Conseillers élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12

Date de convocation : 27 novembre 2020

**Etaient présents** : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Thierry CHARTON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

**Etaient absents excusés** : M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER, Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE, M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON

**Secrétaire de séance** : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 28 septembre 2020.

Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

**DELIB 9.1-047/2020 : RETRAIT DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DU TERRAIN DE FOOT**

Une convention de répartition des charges annuelles et entretien des terrains de football, des vestiaires et du club-house a été signée le 05 septembre 2016 entre les quatre communes : Fèves, Plesnois, Semécourt et Norroy le Veneur.

Cette convention définit la participation des quatre communes pour les charges annuelles d'entretien et d'investissement.

Au vu du montant des charges,  
Au vu des critères de répartition appliqués  
Au vu de la faible participation de Noverrois bénéficiant de ces équipements,

Un débat s'engage sur la pertinence de continuer à faire partie de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas renouveler la convention de répartitions des charges annuelles, à l'entretien des terrains de Football, des vestiaires et du club-house.
- 

Cette décision sera notifiée aux autres communes parties de la convention.

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 07 décembre 2020  
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

Accusé de réception en préfecture  
057-21570512-20201207-2020DEL047-DE  
Reçu le 15/12/2020

